



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des affaires  
maritimes, de la pêche et de  
l'aquaculture**

**Participation du public – Synthèse des observations**

Projet d'arrêté réglementant la pêche de loisir du lieu jaune (*Pollachius pollachius*) en zone CIEM 7 et en zone CIEM 8 soumis à participation du public du 12 novembre au 2 décembre 2024.

1°) Nombre total d'observations reçues :

692 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Parmi ces avis, 33 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation. 659 avis sont donc recevables.

448 avis provenaient des adhérents à des fédérations de pêche de loisir avec des éléments inscrits dans plusieurs envois type proposés par la fédération.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 507 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état ».
- 70 avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond.
- 82 avis sont explicitement favorables au projet d'arrêté avec d'éventuelles propositions d'évolution.

Les demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

**1) A propos de la période d'interdiction de débarquement de lieu jaune du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril**

19 avis sont favorables au principe d'une fermeture annuelle contre 16 avis qui contre cette mesure.

104 avis demandent un alignement de la période de fermeture avec la pêche professionnelle afin de protéger plus efficacement la période de reproduction du lieu jaune.

23 avis demandent a minima d'interdire les zones de frayères aux navires professionnels pendant la période de reproduction.

69 avis estiment que les dates proposées dans le projet d'arrêté ne correspondent pas aux dates de reproduction réelles du lieu jaune en zone 7. Ces mêmes avis proposent en majorité la période de décembre à mi-mars pour interdire la pêche du lieu jaune.

**2) A propos de la limitation à deux lieux par personne et par jour**

85 avis se montrent favorable au principe d'une limitation de capture. 42 avis estiment que la limitation à deux prises par jour et par personne est trop basse contre 4 avis favorables. Les participants proposent une nouvelle limite à 3 lieux par jour afin de rentabiliser les sorties en mer qui sont limitées en raison leur coût mais aussi en raison de la météo fluctuante.

20 avis demandent plutôt l'application d'une limite de capture mensuelle ou annuelle par pêcheur afin de rentabiliser les sorties en mer et notamment loin des côtes.

**3) A propos de la taille minimale de capture de 42 cm**

85 avis sont favorables à l'augmentation de la taille minimale de capture à 42 cm contre 9 avis.

507 avis, sans être opposés à cette mesure, demandent qu'elle soit appliquée à la pêche professionnelle, jugée plus impactante sur les stocks que la pêche de loisir.

20 avis demandent explicitement l'interdiction de l'utilisation du chalut et 30 avis désignent les bateaux usines comme dévastateurs pour les stocks.

10 commentaires demandent une augmentation graduée passant par une taille intermédiaire.

459 commentaires estiment a contrario qu'une taille minimale de capture de 42 cm pour le lieu n'est pas une taille suffisante pour protéger les reproducteurs, notamment les femelles dont la maturité sexuelle serait atteinte à 50 cm, et donc la ressource.

**4) A propos de l'interdiction du pêcher-relâcher**

47 avis sont explicitement favorables à l'interdiction du pêcher-relâcher pour le lieu jaune contre 14 avis défavorables.

Plusieurs avis s'interrogent sur la compilation de cette mesure avec la taille minimale de capture de 42 cm et se demandent ce que les pêcheurs de loisir devront faire en cas de prise sous-taille.

**5) Remarques diverses**

1 avis demande l'interdiction de la pêche du lieu jaune

1 avis demande la mise en place d'un âge minimale pour pêcher en proposant l'âge de 12 ans.